

Compte rendu du conseil municipal du mardi 07 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le mardi 07 juin 2022 à 18H30, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022
- Subventions à l'APESLV et La Forêt en Camaïeu
- Choix des candidats de la maîtrise d'œuvre pour le projet de la construction de l'école
- Convention de participation au fonctionnement du RAMPE
- Publicité des actes de la collectivité
- Lecture des décisions
- Questions diverses : Frais de formations aux élus

A St Laurent, le 31 mai 2022
Le Maire, Fabien MATHIEU

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gabriel PONS, Maire-Adjoint.

PRESENTS : M. VANOOSTHUYSE – Mme JAULIN – Mme THOMAS – M. URSAT – M. PONS – Mme FINET – Mme FERREIRA – M. DUBOIS

POUVOIRS : Mme MONZIES donne pouvoir à Mme THOMAS – M MATHIEU donne pouvoir à M PONS - M. BARON donne pouvoir à M. DUBOIS

ABSENTS EXCUSES : M. DELFOLIE – M. BARANGER – Mme THEBAULT

ABSENT : M. FERREIRA-SANTOS

Mme THOMAS Dolorès a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 11 avril 2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité

CM2022.17 : subventions aux associations

Monsieur le maire adjoint propose d'allouer les subventions suivantes :

- **100 €** à l'association La Forêt en Camaïeu
- **500 €** à l'association des Parents d'Elèves Saint-Laurent Vouzeron
-

Vote à l'unanimité

CM2022.18 : Candidatures d'architectes pour la création de trois salles de classes.

VU la décision du maire D21-07 autorisant le lancement de la consultation pour la création de trois salles de classes, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 29 avril 2022 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation «CentreOfficielles» profil acheteur de la commune et adressée pour publication au BOAMP (publication le 29 avril 2022) à la même date.

M. le Maire Adjoint indique que 13 candidatures ont été déposées avant la date limite fixée au 18 mai 2022. Il rappelle que la procédure est une procédure adaptée restreinte décomposée en deux phases : une phase "candidature" puis une phase "offre". A l'issue de l'analyse des candidatures, **trois équipes maximum** seront retenues par le pouvoir adjudicateur pour présenter leurs offres.

Le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre est passé en application de l'art. L. 2123-1 et de l'art. R. 2123-4 du Code de la Commande Publique. Il précise que les plis ont été téléchargés par l'Agence Cher Ingénieries des Territoires qui a procédé à l'analyse technique des candidatures. Conformément à l'article R. 2144-2 code de la commande publique, les candidats dont les candidatures étaient incomplètes ont été sollicités pour complément, l'ensemble des candidats a été sollicité.

Les candidatures ont fait l'objet d'une présentation à la commission appel d'offres. L'analyse préalable des candidatures destinée à préparer le travail de la commission établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage présente : l'analyse du contenu des dossiers et la recevabilité des candidatures et l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection des candidatures.

Pour mémoire, les critères de sélection sont les suivants :

- Compétences de chacun des membres du groupement
- Moyens humains et matériels : les moyens humains et matériels de l'équipe affectés à l'opération : composition des structures mandataires et autres membres, effectifs affectés à l'opération, les outils... ;
- Qualités professionnelles au regard des références fournies : capacité de l'équipe à réaliser des missions de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'objet du marché ou des opérations de complexités équivalentes.

Après projection des dossiers des candidats et présentation des références, les membres de la commission se sont attachés à analyser la cohérence et la qualité des qualifications professionnelles de l'équipe par compétence, les moyens humains et matériels et les références présentées de complexité et de budget similaire à celle de l'opération.

Les membres de la commission ont ensuite procédé à un vote.

Au vue de ces éléments, le maire adjoint propose de valider la proposition de la commission appel d'offres de retenir les trois équipes suivantes admises à présenter une esquisse et une offre :

- C + O Loire Architecte 1 Imp. du Palais, 37000 Tours
- Spirale Architecture 8, bd Charles Louis Philippe 03000 MOULINS.
- SART QUATRO Architecture 10 Av. Pierre Semard, 18100 Vierzon

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 4°

Vu le rapport présenté en commission appel d'offres

Vu l'avis de la commission appel d'offres du 20 mai 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité** de valider les propositions de la commission appel d'offres et de retenir les candidats suivant à remettre une offre :

- **C + O Loire Architecte** 1 Imp. du Palais, 37000 Tours
- **Spirale Architecture** 8, bd Charles Louis Philippe 03000 Moulins
- **SART QUATRO Architecture** 10 Av. Pierre Semard, 18100 Vierzon

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la procédure

Vote à l'unanimité

CM2022.19 : Convention de participation au fonctionnement du Relais Assistants Maternels et Parents Enfants

Considérant la mise en place d'animation d'atelier relais assistants maternels pour l'année 2021 dans la salle des fêtes de Neuvy Sur Barangeon, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de participation au fonctionnement du relais d'assistants maternels et parents enfants avec l'association ARPPE en Berry et les communes de Vouzeron et de Neuvy Sur Barangeon pour la partie financière.

Vote à l'unanimité

CM2022.20 : publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publication des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique, sur le site internet.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité de la commune de Saint-Laurent afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire adjoint propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
- Publicité par affichage devant la mairie.

Vote à l'unanimité

INFORMATION - Frais de formation aux élus

Le maire adjoint informe que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions selon l'article L2123-12 du CGCT.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction alloués aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour et les frais d'enseignement.

Après discussion, le conseil municipal a validé la somme de 1 500 euros à ajouter au budget 2022, via une décision du maire.

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

Mme THOMAS informe que Mme CHOPIN souhaite exposer ses photographies à la mairie cet été. Des grilles seront à emprunter.

M. LEBRET a demandé si un panneau de voie sans issue pouvait être positionner au carrefour de la rte de la Couturanderie et des Veillats. Il sera étudié les différentes possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h10.